

Intervention sur le parvis des droits de l'homme (Trocadéro)**Mercredi 18 février 2015 – 17 h.**

Chers camarades,

Je veux tout d'abord vous remercier au nom des confédérations CGT, CFDT, FO et CFTC d'avoir répondu présent pour ce rassemblement en ce lieu symbolique qu'est le parvis des droits de l'homme.

Je souhaite également accueillir et remercier Sharan Burrow, secrétaire générale de la CSI d'avoir choisi Paris en cette journée de mobilisation mondiale.

En effet, partout dans le monde, aujourd'hui même, le mouvement syndical international organise une mobilisation en défense du droit de grève. La convention 87 de 1948 qui garantit ce droit est en effet attaquée par le patronat devant l'organisation internationale du Travail depuis plus de deux ans. Au-delà, c'est tout le système des normes internationales du travail qui se retrouve dans le viseur du patronat mondial.

Pourtant, depuis la création de l'Organisation Internationale du Travail en 1919 sur les ruines encore brûlantes du premier conflit mondial, jamais les normes internationales du travail n'avaient semblé autant indispensables qu'aujourd'hui.

Au cours de son siècle d'existence, l'OIT a forgé, défendu, renforcé des principes essentiels qui ont permis de substantielles avancées sociales. Se souvient-on par exemple que le principe « à travail égal, salaire égal » se trouve dans la constitution de l'OIT (1919) ? Quant à la célèbre formule « le travail n'est pas une marchandise », elle apparaît pour la première fois en 1944, dans la déclaration de Philadelphie, texte qui relance l'activité de l'OIT à l'issue de la seconde guerre mondiale.

Le code international du travail établi et garanti par l'OIT de façon tripartite, comprend aujourd'hui 189 conventions et encore davantage de recommandations. Dans de nombreux pays, il s'agit de la seule législation du travail opposable face aux pratiques de gouvernements ou d'entreprises, même si de nombreuses normes sont encore trop peu ratifiées.

Leur ratification est d'ailleurs un enjeu de taille pour permettre aux travailleurs et aux travailleuses les plus exposés aux violations de leurs droits dans le monde de pouvoir bénéficier de la couverture de normes protectrices. Faire réellement sanctionner ces violations lorsqu'elles sont constatées est également une évolution fortement souhaitable.

Car aujourd'hui, la photographie planétaire du monde du travail est sombre : l'OIT prévoit 215 millions de chômeurs pour 2018 (+ 30 millions depuis 2008). Près d'un terrien sur deux vit avec moins de deux dollars par jour. Plus de 30 millions de personnes sont en situation d'esclavagisme ; 168 millions d'enfants dans le monde sont forcés à travailler. La moitié des travailleurs dans le monde n'a pas de contrat de travail et 70 % sont privés d'accès à la protection sociale.

Des chiffres qui donnent le tournis et soulignent avec force la pertinence des normes contre le travail forcé et le travail des enfants, contre les discriminations, pour les libertés syndicales et la négociation collective, pour ne citer que quelques-unes des huit conventions fondamentales de l'OIT.

Malgré cette absolue nécessité d'un renforcement du rôle de l'OIT, encore souligné par les effets de la crise, l'organisation fait l'objet de violentes attaques des employeurs depuis plusieurs années. Dans le cadre tripartite de l'OIT d'abord, à l'extérieur de ses murs ensuite.

Sur les attaques « hors les murs », je voudrais citer deux exemples, l'un français, l'autre européen : en novembre dernier, choisissant le moment d'une réunion du Conseil d'Administration du BIT, le MEDEF enjoignait le gouvernement français à dénoncer la convention 158 de l'OIT qui fait obligation à l'employeur de justifier les motifs du licenciement. Une première pour le patronat français !

Second exemple que je souhaiterais rappeler : il y a quatre ans, le gouvernement grec de l'époque suspendait les conventions collectives nationales et les dispositions grecques en matière de négociation collective, se plaçant de facto en dehors du périmètre de la convention 98 que la Grèce a pourtant ratifiée. Il faudra l'intervention du BIT pour alléger ces mesures suspensives.



Mais c'est entre les murs de l'OIT que le conflit est le plus violent. En effet, depuis 2012, les représentants des employeurs au sein de l'Organisation Internationale du Travail prennent prétexte d'attaques contre le droit de grève pour affaiblir les régulations mondiales en matière de travail, et plus généralement l'institution elle-même.

Derrière cette offensive contre le droit de grève, l'objectif est beaucoup plus grave : sous couvert d'un conflit d'apparence juridique c'est bien le risque de voir les normes du travail et les droits de l'homme devenir une variable d'ajustement dans le monde des affaires qui se profile !

Dans ce contexte délétère et malgré l'engagement résolu et déterminé de la CSI, le dernier Conseil d'Administration du BIT à la mi-novembre 2014 a été mis dans l'incapacité de prendre la seule décision susceptible de régler au plus vite le différend qui oppose les employeurs et les travailleurs sur le droit de grève : saisir la Cour Internationale de Justice de La Haye, comme le prévoit la constitution de l'OIT.

Une étrange coalition d'états a rejeté cette solution : ainsi tandis que des pays principalement d'Amérique Latine et de l'Union européenne ont fortement soutenu l'hypothèse de saisine de la Cour Internationale de Justice telle que nous le préconisons, d'autres états qui, de manière générale, rejettent le principe d'une justice internationale, s'y sont opposés.

Ainsi nous n'avons pu obtenir au conseil la majorité requise pour que justice nous soit rendue !

Notons que la commission européenne a appelé les États membres la semaine dernière à tenir une position commune en cohérence avec celle soutenue mi-novembre, entendre le recours à la CIJ, en rappelant notamment que le droit de faire grève est un droit fondamental dans l'UE.

Avec la CSI, ses organisations affiliées en France, CGT, CFDT, FO et CFTC, entendent prendre à témoin l'opinion publique sur la gravité des menaces qui pèsent sur les trop modestes tentatives de « réguler » la mondialisation.

Dès la semaine prochaine une nouvelle rencontre à Genève mettra de nouveau autour de la table les états, les employeurs et les représentants des travailleurs avant qu'un nouveau conseil d'administration délibère sur ce blocage gravissime.

Fort de votre soutien j'y défendrais notre position.

Les libertés syndicales dans le monde et plus largement les droits et libertés fondamentales ne sont pas négociables !

Nous le disons par avance cette journée de mobilisation est un avertissement. Si d'aventure les prétentions de nous faire reculer de plus d'un siècle persistaient, alors nous saurions prendre d'autres initiatives.

Nous en prenons l'engagement, ici, à Paris ou la défense des libertés et de la démocratie n'est pas un vain mot.

Bernard Thibault, représentant des travailleurs de France au CA du BIT